

LE PUBLICISTE.

Duodi 12 Pluviôse, an VI.

(Mercredi 31 Janvier 1798).



Détails circonstanciés de la révolution arrivée en Hollande. — Discours de Charles Delacroix dans l'assemblée nationale batave, et réponse du président. — Suppression de l'armée du Rhin, et nomination du général Augereau au commandement de la 10^e. division militaire. — Présentation au directoire des chargés de pouvoirs du directoire cisalpin pour conclure un traité d'alliance et de commerce avec la république française.

H O L L A N D E.

De la Haye, le 23 janvier.

La révolution du 22 janvier doit avoir, sur les destinées de la Hollande, une trop grande influence pour qu'il ne soit pas important de faire connaître tous les détails qui y sont relatifs.

Pendant la nuit du 21 au 22, tous les postes furent doublés; dès la pointe du jour, toute la garnison batave fut mise sous les armes. On posta divers corps de troupes sur les places publiques du Buitenhof & de Binnenhof, & sur le Vyverberg, ainsi que sur la place de la parade. L'ordre fut donné de ne laisser sortir personne. Les membres de l'assemblée reçurent avis, dans la nuit, de se rassembler dès huit heures du matin. A neuf heures & demie, le président Midderigh, accompagné de plus de cinquante membres de l'assemblée, & suivi d'une garde formée par la troupe de ligne & la garde nationale, se rendit au palais national. L'état-major de l'armée française & l'armée étoit déjà réunie. Dans l'anti-chambre, se trouvoient deux aides-de-camp qui ont laissé passer tous les membres, excepté ceux dont nous avons donné hier les noms. On les fit entrer dans une chambre, sous la surveillance de quatre grenadiers de la garde nationale.

L'assemblée se constitua en comité général.

Les membres ci-dessus désignés avoient été déposés dans une chambre particulière. L'assemblée, après deux heures de comité secret, s'étant formée en séance publique, les a déclarés exclus de son sein. Il leur a été permis de se retirer chez eux, sur leur parole de ne point sortir de la Haye sans la permission du président, & de n'entretenir aucune correspondance.

On prête le serment de haine au stathoudérat & à l'aristocratie. Un seul membre survenu, nommé Sypkens, refusa de le prêter : il est déclaré exclu.

On s'est ensuite occupé du choix d'une commission pour rédiger une proclamation à l'effet d'instruire la nation de ces événemens & des motifs qui les ont amenés.

L'ancien réglemeut est aboli.

Une commission est aussi nommée pour présenter un rapport sur l'établissement d'un directoire provisoire de cinq membres. — Une autre commission a été chargée de se concerter avec le général Joubert pour le maintien de la tranquillité & pour prévenir tout désordre.

On avoit déjà fait connaître cet événement au ministre Charles Delacroix; on annonce qu'il est dans une salle voisine. On envoie de suite une députation & les trois secrétaires pour l'introduire : il est accueilli aux cris de *vive la république* & au milieu des plus vifs applaudisse-

mens; il obtient la parole & prononce le discours suivant :

» Citoyen président, citoyens représentans du peuple batave, instruit par votre message de ce jour des mesures énergiques que la convention nationale batave a prises pour le salut de la patrie, je m'empresse de venir l'en féliciter. Confinez, citoyens, à assurer le bonheur du peuple, par la sagesse de vos délibérations. Qu'il vous doive une constitution libre, sage, basée sur les principes qui peuvent seuls fonder la félicité publique. Organisez promptement un gouvernement vigoureux qui sache exciter & diriger l'énergie des bataves contre l'ennemi commun. Soyez convaincus que la république française & son directoire exécutif, dont j'ai l'honneur d'être l'organe auprès de vous, vous verra avec satisfaction préparer le bonheur de votre patrie, applaudira à vos efforts, & vous soutiendra de toute sa puissance ».

Le citoyen Midderigh, nommé l'avant-veille à la présidence de l'assemblée, a ainsi répondu :

« Citoyen ministre, la convention batave voit avec reconnaissance dans son sein le ministre respectable de la grande nation, de cette magnaime alliée, qui a prouvé aux peuples de l'Europe qu'elle sait non-seulement vaincre & soumettre les ennemis de la liberté, mais encore qu'elle met sa gloire à soutenir de sa main puissante ses alliés, & à leur prodiguer tous ses secours pour le maintien de leur indépendance, & la conservation du rang qu'ils doivent avoir parmi les nations.

» Oui, citoyen ministre, la convention nationale batave se dévoue toute entière au bonheur du peuple qu'elle représente. Si des mesures indispensables ont changé un moment sa face, ses principes sont immuables; & parmi les sentimens qu'elle professe, se trouvent au premier rang la reconnaissance dont elle est pénétrée pour la république française, & son attachement inviolable à son gouvernement, ainsi qu'au digne ministre qui est aujourd'hui son organe.

» La convention nationale vous invite aux honneurs de la séance ».

Ces discours ont été interrompus & suivis par les plus vifs applaudissemens de la part de l'assemblée & des spectateurs. Ils seront imprimés en langue batave & française.

Outre les six représentans, membres de la commission des relations extérieures, & les vingt-un autres exclus dans la séance d'hier, onze de plus ayant refusé de prêter le serment de *haine irréconciliable au stathoudérat, au fédéralisme, à l'aristocratie et à l'anarchie*, se sont volontairement soumis au même sort.

Dans la séance de ce jour, vingt-un membres ont

encore donné leur démission, prétextant de ne plus pouvoir se considérer comme législateurs, depuis l'abolition du règlement jéré par eux.

Le pouvoir exécutif provisoire a été composé des citoyens Vreede, Fynge, van Lange, Wildrick & Pokker. Dans la proclamation faite cet après-midi au nom de l'assemblée constituante du peuple batave, on remarque ces mots :

« Bataves, nous nous sommes trouvés dans la dure nécessité de nous assurer de la personne de quelques membres de votre assemblée représentative (les six membres de la commission des relations extérieures) & d'éloigner de l'administration quelques autres; non point pour leur préjudicier en aucune manière, à moins qu'aux termes de la loi ils ne se soient rendus coupables de quelque délit; non pas non plus pour les persécuter à raison de la conduite qu'ils ont tenue. Nous sommes trop bien convaincus des sinistres effets du regne de la terreur; mais seulement pour les mettre hors d'état de miner plus longtemps les bases de notre dernière révolution, & pour accélérer, en anéantissant toute opposition, l'établissement d'un ordre de choses, qui réprime l'ambition & qui comprime l'anarchie, par lequel enfin le bonheur social de la république batave soit solidement assis, qui la rende vraiment utile à son allié & redoutable à ses ennemis ».

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

De Paris, le 11 pluviôse.

Les équipages de Buonaparte avoient été préparés, ces jours derniers, pour son retour à Rastadt. On avoit même répandu le bruit qu'il étoit parti; mais ce bruit étoit prématuré: son départ est encore différé de quelques jours. Il emmènera avec lui son épouse. Ce général ira sans doute porter l'ultimatum du directoire: les négociations sont en assez grand activité depuis l'arrivée des pleins-pouvoirs.

Buonaparte continue à être très-assidu aux séances de l'institut national. Quoiqu'il travaille toujours beaucoup, & qu'il vive habituellement chez lui, il a consenti à voir un peu plus de monde que dans les premiers tems de son séjour à Paris. On cite quelques maisons particulières où il a été manger. Il met du soin à rester tout-à-fait étranger aux objets dont il n'est pas spécialement chargé. Il évite avec une sorte de scrupule jusqu'à l'apparence d'une influence universelle, & d'un crédit tout puissant. Tous ceux qui l'ont approché ou rencontré, s'accordent à dire que, différant en cela de tant d'hommes célèbres, il gagne encore à être vu dans la vie privée, & qu'il est aussi simple, aussi modeste, aussi hon dans son intérieur & dans ses rapports de société, qu'il s'est montré grand & supérieur à tous dans la guerre & dans les négociations.

C'est lui qui, pour éviter à la république cisalpine les maux & les orages d'une révolution, lui a donné sa constitution actuelle. Elle est jusqu'ici peu connue en France. Buonaparte annonce qu'elle est à-peu-près semblable à la nôtre: il y a cependant fait un changement remarquable, & qui prouve que l'expérience & les fautes de nos diverses assemblées n'ont pas été perdues pour lui. Il a observé l'abus presque journalier que chaque parti a fait des décrets d'urgence, qui ne devoient avoir lieu que très-rarement, & seulement dans les parties qui s'identifient, pour ainsi dire, avec l'administration. Il a, en conséquence, établi que jamais le décret d'urgence ne pourroit être adopté qu'après avoir été sollicité ou formellement reconnu nécessaire par le directoire cisalpin. Cette idée nous paroît sage & heureuse; & quoiqu'elle

ne se trouve pas dans notre constitution, ne pourroit-elle pas être adoptée par notre corps législatif comme moyen d'organisation intérieure; ou comme loi réglementaire? Beaucoup de résolutions seroient plus réfléchies & mieux rédigées; les discussions auroient plus de développement & d'utilité; l'influence des commissions seroit moins absolue, & les formes constitutionnelles pour les délibérations seroient alors remises en usage, toutes les fois que le directoire, juge naturel des dangers imprévus & des ciréonstances extraordinaires, ne déclareroit pas par un message qu'une marche prompte & rapide est indispensable.

— La note publiée par le ministre Meyer, sur le 18 fructidor de la république batave, portoit que Charles Delacroix & le général Joubert, avoient tenu dans cette journée, une conduite digne des plus grands éloges. Beaucoup de personnes avoient cru pouvoir en conclure qu'ils avoient pris une part active à ces événemens.

« C'est une erreur, dit aujourd'hui le Rédacteur. Leur conduite a été celle de la prudente & calme observation, qui voit les révolutions; en pese les mobiles & les conséquences; leur laisse tout leur feu, quand il est régularisé; mais se tient prête à modérer tout ce qui pourroit devenir excessif, & à calmer tout ce qui offriroit les hazards d'une impétuosité délirante. Ils n'ont par conséquent point eu à agir, puisque tout a été sage & modéré dans ce mouvement ».

— On s'attendoit à voir présenter hier M. de Staël au directoire, en qualité d'ambassadeur extraordinaire du roi de Suede. Ses lettres de créance sont en effet arrivées; mais il paroît qu'elles ont donné lieu à une légère discussion, parce que le roi semble, dit-on, mettre quelques conditions au choix qu'il a fait. On espère que ces difficultés, qui ne sont sans doute que dans la forme, se leveront à la satisfaction des deux gouvernemens, & que M. de Staël ne tardera pas à être reconnu avec son nouveau caractère.

— Le général Hédouville est arrivé à Brest, le 4 pluviôse. On en conclut que l'expédition de Saint-Domingue est à la veille de partir: les forces qu'on y envoie ne sont pas aussi nombreuses qu'on l'avoit cru d'abord. Les trois frégates qui les portent sont commandées par le capitaine de vaisseau, Faure, ci-devant membre de la convention.

Les armemens se poussent avec activité dans le port de Brest. Le convoi de Bordeaux y est attendu sous peu. Il sera escorté par les frégates la Romaine & l'Immortalité.

— Les patriotes Vaudois viennent d'arborer la cocarde verte, en signe de leur indépendance; les baillifs de Nyon, Beaumont, Morges, Aubonne & Lausanne ont été expulsés; le château de cette dernière ville a été pris par les républicains, & l'arbre de la liberté a été planté dans une des communes de ce canton.

— On a saisi, près de Vitré, le quartier-général des chouans. Ils ont été vendus par deux des leurs, qui ont obtenu la vie à cette condition. Ces scélérats ont opposé la plus vive résistance; huit ont été tués, les autres ont été faits prisonniers. On a saisi la caisse, l'arsenal, les plans, les contrôles & une correspondance volumineuse.

DIRECTOIRE EXECUTIF.

Arrêt du 10 pluviôse, art 6.

Le directoire exécutif arrête ce qui suit:
Art. 1^{er}. L'armée du Rhin est supprimée, & son état-major-général est réformé.

IV. La cinquième division militaire, comprise dans l'arrondissement de cette armée, sera commandée par le général divisionnaire Bruneteau-Sainte-Susanne.

III. Le fort de Kehl fera partie de cette division militaire.

Autre arrêté du même jour.

Le directoire exécutif arrête ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le général Augereau est nommé commandant de la dixième division militaire.

II. Il se rendra sans délai à Perpignan pour prendre le commandement de cette division.

III. Il lui sera adressé à cet effet une instruction particulière.

(Cette instruction est relative à une mission majeure dont le général Augereau est chargé ; on peut en juger par la phrase suivante qui la termine) :

« Le directoire exécutif compte avec une pleine confiance sur les résultats des opérations du général Augereau dans sa nouvelle & importante mission. Quand on a servi la république avec autant de gloire & de succès qu'il l'a fait jusqu'à présent, on ne peut qu'acquiescer jour en jour de nouveaux titres à la reconnaissance nationale ». (*Articles officiels*).

Séance du directoire, du 10 pluviôse.

Le citoyen Serbelloni est présenté par le ministre des relations extérieures, qui prononce le discours suivant :

« Citoyens directeurs, j'ai l'honneur de vous présenter les citoyens Jean-Galéas Serbelloni, François Visconti, & Joseph Rangoni, chargés, par le directoire exécutif de la république cisalpine, de négocier & de conclure avec la république française un traité d'alliance & de commerce.

« Les républiques doivent aimer à contracter des alliances entr'elles. Combien les liens ne sont-ils pas doux, quand c'est l'accord des principes qui les forme, quand c'est un même sentiment qui anime, un même besoin qui tourmente, une même vie, en quelque sorte, que l'on respire ! Et si l'on ajoute qu'il est de l'essence des républiques d'avoir toujours les mêmes ennemis à combattre, les mêmes préjugés à vaincre ; en un mot, les mêmes intérêts à défendre ; que de raisons pour desirer d'être unies !

« La république française respecte tous les liens qu'elle a formés ; elle chérit ceux qu'elle contracte avec la république cisalpine. Ils lui sont garantis par les sentimens pleins de loyauté que manifeste cette jeune république, par la reconnaissance dont elle s'honore envers la république française, par le choix des hommes qu'elle lui envoie, enfin par cette haine vertueuse contre le gouvernement anglais qu'elle est pressée d'associer à la nôtre, en concourant de ses moyens à affaiblir cet insatiable ennemi de l'Europe ».

Serbelloni a ensuite prononcé un discours dont voici l'extrait :

« Citoyens directeurs, appelé à l'honneur de former, conjointement avec mes estimables collègues, les citoyens Visconti & Rangoni, l'union la plus solide & la plus inaltérable entre la république française & une nation qui vous doit le plus précieux de tous les biens, sa liberté & son indépendance, le premier sentiment que je puis exprimer est celui de la reconnaissance de tous les citoyens qui la composent.

« Les exploits magnanimes des armées françaises, leur valeur au-dessus de tout éloge, leur persévérance plus admirable peut-être encore, devoient aboutir à la gloire de

briser les fers d'un peuple qui fut toujours digne de la liberté.

« Si j'avois à remplir ici les fonctions de cette ancienne diplomatie captieuse & mensongère, décorée trop long-tems du nom de politique, j'aurois préféré à cette mission le titre toujours glorieux de simple citoyen. Mais les relations qui existent entre deux républiques ne cessent pas d'être faciles, parce qu'elles sont toujours franches, fraternelles, & fondées sur les principes immuables de la justice & de la générosité.

Je me félicite de pouvoir être le témoin de cet élan magnanime qui réunit tous les Français pour dompter l'orgueil de leur dernier ennemi, & redonner aux mers le calme qui déjà regne sur le continent.

« Puisse bientôt, à l'ombre de cette paix générale, objet de nos vœux communs, s'accroître rapidement la prospérité publique ! Puisse le commerce & les arts, enfans de la liberté, fleurir dans l'étendue des deux républiques sous l'égide des plus sages loix !

Serbelloni remet ses lettres de créance. Le président du directoire lui adresse une réponse dont voici quelques passages :

« Citoyen ambassadeur extraordinaire de la république cisalpine,

« Jusqu'à ce jour tous les gouvernemens ne conurent dans leurs conquêtes d'autres jouissances que l'accroissement de leur domination. La république française dédaigne cet orgueil stupide : elle n'aime à trouver le souvenir de ses triomphes que dans le spectacle du bonheur que la liberté procure aux nations. Cette félicité étoit le seul prix que la république française attendoit du succès de ses armes, & sa véritable gloire est d'être la seule, parmi toutes les nations, qui, jusqu'à présent, ait vu les peuples heureux la remercier de ses victoires.

« Le directoire exécutif vous voit avec plaisir revenir auprès de lui avec le caractère d'ambassadeur de la république cisalpine. C'est une nouvelle preuve de l'attention qu'apporte votre gouvernement pour cimenter de plus en plus l'union en les deux peuples ; vous partagerez, citoyen, & à bien juste titre, l'estime que vos collègues se sont acquise auprès du directoire ».

C O R P S L E G I S L A T I F C O N S E I L D E S C I N Q - C E N T S .

Présidence du citoyen BAILLEUL.

Séance du 11 pluviôse.

Le conseil reçoit plusieurs offrandes de dons patriotiques. Sieyès, qui étoit absent par congé, est revenu aujourd'hui à son poste & a prêté le serment exigé par la loi.

Gay-Vernon obtient la parole pour une motion d'ordre ; il se plaint de ce que des gens qui n'en ont pas besoin, & qui ne les méritent à aucun titre, ont des logements dans le palais du conseil, & tandis que les représentans n'ont pas même encore un endroit pour y déposer leurs costumes, on a laissé s'installer des traiteurs & autres marchands qui font de ce palais un vrai palais-royal.

C'est à nous, ajoute Popinaut, à donner l'exemple de la décence & de la sagesse ; elles doivent trouver ici un asyle ; le plus sûr moyen de détruire un gouvernement naissant, c'est de s'avilir, & quand nous devons sans relâche travailler à régénérer les mœurs des Français, gardons-nous de souffrir qu'on lui donne dans cette enceinte des exemples de corruption.

Je ne m'étendrai pas davantage, vos principes à cet égard me sont connus. Je me borne à demander que la

commission des inspecteurs nous fasse connoître 1°. l'état des personnes nécessaires au service du palais ; 2°. celles à qui il est besoin de donner des logemens ; 3°. l'état général des employés & de la dépense.

Les propositions de Gay-Vernon sont appuyées, & l'impression de son discours est ordonnée.

Savary, membre de la commission des inspecteurs, représente que cette commission récemment renouvelée, est installée depuis trop peu de tems pour qu'elle ait pu se procurer déjà tous les renseignements que Gay-Vernon demande ; du reste, il croit la proposition utile ; il va même plus loin, & demande que demain il soit nommé au scrutin une commission de cinq membres, qui sera chargée d'examiner quelles doivent être les attributions de la commission des inspecteurs, & de faire un rapport sur cet objet.

Baraillon appuie la proposition de Gay-Vernon, mais il regarde comme inutile celle de Savary, parce que les attributions de la commission des inspecteurs lui paroissent assez clairement déterminées.

Savary insiste, & annonce, que comme membre de la commission des inspecteurs, il prioit le conseil d'agréer sa démission s'il croyoit ne pouvoir pas adopter sa proposition.

Le conseil adopte la proposition faite par Savary.

Le même fait arrêter qu'il sera fait un message au directoire exécutif pour lui demander le tableau des officiers d'artillerie & des canonniers volontaires qui demandent à entrer dans les régimens d'artillerie, en conservant leur grade ; tableau nécessaire pour divers travaux.

Jard-Pauvilliers fait adopter quelques articles additionnels à la résolution sur la liquidation de la dette des émigrés.

Bentabol obtient la parole pour une motion d'ordre ; il appelle l'attention du conseil sur une lettre anonyme écrite de Strasbourg, insérée dans le *Rédacteur* & ensuite copiée par un grand nombre de journaux & dans laquelle il se trouve inculpé ; l'orateur affirme d'abord qu'il ne connoît en aucune façon les individus avec lesquels on lui suppose des relations coupables ; le général Augereau lui-même, il ne le connoît que par sa réputation militaire ; Bentabol ensuite fait sentir combien il seroit dangereux & inconvenant, qu'on pût au moyen d'écrits anonymes, attaquer & compromettre tous les citoyens, & particulièrement les premières autorités & les représentans du peuple ; une telle arme seroit terrible & de telles lettres ne dévoient pas être publiées par un journal tel que le *Rédacteur*.

L'opinant demande le renvoi de ces observations au directoire exécutif.

Il n'y a pas d'opposition, le renvoi est ordonné.

Jean Debry a la parole ensuite pour une motion d'ordre relative aux élections ; il expose qu'à l'approche de ce moment, l'Angleterre, qui se voit menacée de sa ruine, ne manquera pas de s'agiter au milieu de nous pour y semer le trouble & empêcher, si elle peut, que le peuple ne fasse des choix dignes de lui & des hautes destinées qu'il va remettre entre les mains de ceux à qui il accordera sa confiance. Le législateur ne doit donc rien négliger pour tromper les espérances de nos ennemis. Et qu'on ne dise pas qu'il veut influencer les élections, quand il ne fait que remplir un de ses devoirs les plus sacrés, celui d'instruire & d'éclairer le peuple. Déjà des mesures sont prises pour empêcher que les mauvais ci-

toyens ne dominent les assemblées primaires ; mais ce n'est pas assez : il faut animer tous les citoyens de ces sentimens nobles & généreux qu'ils ont si souvent unanimement déployés ; il faut consacrer l'époque auguste où le peuple exerce ses droits dans toute sa plénitude. L'orateur rappelle ici les effets que les fêtes publiques ont souvent produits ; & après avoir appuyé son opinion du sentiment de plusieurs hommes célèbres, il propose un projet de résolution portant que le 30 ventôse prochain, il sera célébré dans toute la république une fête publique nommée la fête de la souveraineté du peuple.

Villers, par amendement, propose que cette fête soit célébrée non seulement le 30 ventôse prochain, mais toutes les années à la même époque.

Jean Debry ajoute l'amendement à son article, & l'article avec l'amendement est adopté par le conseil.

Par un second article, le directoire exécutif est chargé de régler les détails de la fête & de donner les ordres pour qu'elle soit célébrée dans toute la république.

Le discours de Jean Debry sera imprimé & distribué au nombre de six exemplaires.

Villetard, par motion d'ordre, demande la révision de diverses loix relatives aux hospices.

Borel rappelle que dernièrement le directoire exécutif a envoyé sur cet objet un message & un mémoire très-importans : comme ils ont été lus à la fin de la séance, bien des membres n'en ont pas connoissance. L'opinant en demande l'impression. — L'impression en est ordonnée.

Et sur la proposition d'un autre membre, le conseil en ordonne aussi le renvoi à une commission chargée d'en faire un rapport d'ici à huitaine.

Riou a la parole pour une motion d'ordre ; il expose que lorsque nos victoires nous ont donné la paix sur le continent, & que l'Angleterre, qui avoit soulevé l'Europe contre nous, reste aujourd'hui notre seule ennemie, tous nos efforts doivent se tourner vers la marine. Il faut faire sur mer ce que nous avons fait sur terre. Déjà nos cris de vengeance ont retenti jusqu'aux bords de la Tamise : le gouvernement anglais frémit ; mais sa perte, notre gloire & notre liberté dépendent de ce que nous ferons pour la marine. Plus les efforts qu'elle exige sont grands, plus ils sont dignes de nous. Une galère carthaginoise échoue sur les côtes & tombe entre les mains des Romains ; ils l'examinent : bientôt ils ont une marine, & Carthage est vaincue. Nous vaincrons aussi la moderne Carthage : il nous reste des officiers du plus grand mérite ; qu'on seconde leur zèle, celui de nos matelots, & la couronne rostrale ne tardera pas à briller parmi nos trophées.

A la suite de ce discours, dont le conseil a ordonné l'impression, Riou a fait prendre un arrêté, portant que les commissions s'occuperont sans relâche de ce qui concerne la marine, & que les rapports à ce sujet seront tous les jours à l'ordre du jour.

Une commission sera chargée de préparer un projet d'acte de navigation, pour assurer, à la paix, la liberté des mers & les droits des nations maritimes.

Le conseil a adopté ensuite quelques articles du projet d'organisation judiciaire.

Nota. Rouault a proposé le rejet de la résolution du 12 nivôse, qui fixe les lieux où devront se tenir les assemblées électorales de l'an 6.

Le conseil a ordonné l'impression & l'ajournement.

A. FRANÇOIS.